

4e année N° 82 10 mars 1952

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

PECHER - ABRICOTIER

MONILIA - CLOQUE

Devant l'importance économique qu'ont connue en 1951 ces deux maladies des fruitiers à noyaux, il est utile de rappeler que les traitements anticryptogamiques sur ces essences doivent être cette année particulièrement soignés.

Contre le **Monilia** de l'abricotier les applications de bouillies **cupriques,** occasionnellement de la bouillie **sulfocalcique,** doivent réaliser un lessivage parfait de tous les rameaux ; un mouillant-adhésif s'avère indispensable. Ce traitement doit être renouvelé deux fois au moins à 15 jours d'intervalle ainsi qu'après une forte pluie, quelle que soit l'ancienneté du traitement précédent.

Contre la **Cloque** du pêcher, ce seront les bourgeons qui seront le plus particulièrement visés. Avant le départ de la végétation, on appliquera indifféremment les bouillies au **cuivre** ou au **chloronaphtol.** La durée de la période de contamination observée en 1951 justifie l'application d'un second traitement à la chute des pétales, mais exclusivement au **chloronaphtol,** aux doses indiquées par les fabricants.

POMMIER

ANTHONOME

En 1951, par suite de sa disparition quasi totale de notre région au cours des saisons précédentes, les traitements contre ce ravageur avaient été abandonnés. Il s'ensuivit une légère réinvasion dans quelques vergers. Dans ces derniers seulement, deux traitements devront être appliqués, un à la sortie des adultes de l'Anthonome, l'autre au stade bourgeon blanc. Un avis ultérieur précisera les conditions d'application de ces traitements.

VIGNE

COCHENILLES - ESCA

Il est encore temps d'appliquer les traitements d'hiver sur la vigne, pendant quelques jours, contre la Cochenille blanche (pulvinaria) aux huiles d'anthracène (5 % d'un produit à 65 % de pureté) et pendant quelques semaines encore contre l'Esca (1 % d'un produit à 25 à 40 % d'arsenic).

CEREALES - BETTERAVES

MALADIES CRYPTOGAMIQUES DIVERSES

Avant les dernières semailles de printemps, nous rappelons les précautions indispensables pour obtenir des récoltes saines :

A. — Contre la Carie du blé : le charbon de l'avoine, le charbon couvert et l'helminthosporiose de l'orge.

— dans les 24 heures avant les semailles :

soit brassage pendant 10 minutes dans une solution à 25 centilitres de **formol** du commerce pour 100 litres d'eau ;

soit trempage de 10 minutes suivi d'un chaulage, dans une solution de **sulfate de cuivre à 1 kg.** pour 100 litres.

P 70

— **dans un délai plus large** :

poudrage et pelletage (ou barattage) à l'aide de 250 à 300 gr. au quintal métrique de grains d'un produit **organomercurique** ou d'**hexachlorobenzène**, de **chlorure**, d'**oxychlorure** ou de **carbonate de cuivre.**

B. — Contre le charbon du blé et le charbon nu de l'orge :

traitement difficile ; à faire appliquer collectivement par des spécialistes ;

trempage 30 minutes dans de l'**eau à 45°,** puis 10 minutes dans de l'**eau à 52°** très exactement (au-delà le pouvoir germinatif du grain est détruit) suivi d'un séchage rapide sur une aire cimentée.

C. — Contre le pied noir et le Phoma de la betterave : poudrage des glomérules aux poudres organomercuriques à la dose de 700 à 800 grammes par quintal métrique. Remarquons que certaines graines enrobées ont subi un traitement désinfectant qui dispense de celui-là.

ENQUETE

LES BRULURES DU PECHER

A la suite des traitements cupriques appliqués à l'automne 1951 sur les pêchers, alors que la végétation n'était pas entièrement au repos, de nombreux cas de brûlures plus ou moins profondes des rameaux ont été observés à partir de décembre.

Afin de faire état de ces phénomènes regrettables dans l'élaboration des prochains avis de traitements, et d'éviter ainsi leur renouvellement, nous demandons expressément aux abonnés qui en auraient été victimes de nous faire connaître les renseignements suivants :

— variété traitée ;
— date du traitement ;
— état de la végétation lors de ce traitement ;
— composition chimique indiquée par l'étiquette du produit utilisé ou nature du produit brut appliqué ;
— dose d'emploi de ce produit ;
— date d'apparition des brûlures ;
— aspect, étendue et profondeur des dégâts.

L'amélioration apportée aux techniques conseillées par la Station dépendra du nombre de réponses reçues.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné d'une localité de la Savoie située à 1.060 m. d'altitude, en date du 17 février :

« Nous sommes en pays de montagne éloigné d'un centre ; jusqu'à présent nous n'avons aucune connaissance et nous n'avons encore fait aucune expérience au sujet des traitements antiparasitaires. Nous serions heureux d'avoir des renseignements principalement pour la cuscute de la luzerne... »

Réponse : La lutte contre la cuscute est une opération assez compliquée. En principe l'utilisation des semences dites « décuscutées » n'offre pas une garantie absolue. Cette plante parasite ne se présente en général que par taches et la plupart des procédés envisagés amènent la destruction simultanée des pieds de luzerne sur laquelle elle se développe.

Il s'agit soit de la destruction par le feu, au lance-flammes, soit par des produits chimiques :

— sulfure de calcium en saupoudrage, sans faucher, suivi d'un arrosage des taches ainsi traitées et d'un ratissage des plantes détruites ;

— sulfate de fer : après avoir fauché la tache, arroser plusieurs jours de suite avec une solution à 5 kg. pour 100 l. de sulfate de fer.

ABONNEMENTS

Nous signalons aux abonnés qu'il existe désormais deux régimes d'abonnements collectifs :

1° Service à la même personne à sa seule adresse de plusieurs exemplaires à diffuser par ses soins :

— 500 francs pour le 1er exemplaire + 100 francs par exemplaire en sus.

2° Service individuel de 5 membres au moins d'un groupement agricole constitué ou de succursales d'une coopérative :

— 500 francs pour 2 exemplaires au siège social ;

— 300 francs pour 1 exemplaire à l'adresse de chacun des membres ou succursales.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Contrôleur
chargé des fonctions d'Inspecteur
par intérim :
L. IMBERT.

Le Gérant : G. GRISARD

126802 — Imp. Réunies de Lyon — 3-52
Dépôt légal n° 1086 — 1-1952